

Partenaire de votre entreprise, le **GROUPE AGRICA** met toute son expertise à **vos** service



ÉPARGNE

LE GROUPE AGRICA, VOTRE PARTENAIRE EPARGNE

Assurer aux entreprises et aux salariés une protection responsable et solidaire : tel est l'engagement du Groupe AGRICA. En matière de retraite, d'épargne, de prévoyance et de santé, son expertise et celle de ses 850 collaborateurs sont au service du monde agricole.

Les métiers du Groupe AGRICA impliquent une solide expertise dans la gestion d'actifs financiers et la prise d'engagements sur le long terme.

Les actifs sont gérés en accord avec les valeurs du Groupe AGRICA en matière de droits humains, de comportements sur les marchés et d'environnement.

80% des actifs (soit 4 milliards d'euros) s'inscrivent dans cette démarche responsable, récompensée en 2009.



Mars 2010 - Document non contractuel

LE GROUPE AGRICA C'EST :

- ▶ 157 000 entreprises adhérentes
- ▶ 1,4 million de cotisants
- ▶ 786 000 retraités
- ▶ 2,21 milliards d'euros de chiffre d'affaires
- ▶ 5,8 milliards d'euros de fonds gérés

INTERESSEMENT

Faites vos premiers pas dans l'épargne salariale



Accédez facilement aux avantages de l'intéressement

→ **UNE REMUNERATION SUPPLEMENTAIRE** qui associe l'ensemble des salariés aux performances et/ou aux résultats de l'entreprise.

→ **UN CADRE FISCAL ET SOCIAL AVANTAGEUX**

Pour l'entreprise : les primes distribuées sont exonérées de charges sociales patronales et déductibles du bénéfice imposable. Elles donnent aussi droit à un crédit d'impôt.

Pour les bénéficiaires : exonération de charges sociales salariales (hors CSG-CDRS).

	PRIME classique	PRIME Intéressement
Coût total pour l'entreprise	300 €	300 €*
- Charges sociales patronales	- 100 €	- 0 €
Montant brut pour le bénéficiaire	200 €	288,46 €
- Charges sociales salariales	- 40 €	- 0 €
- CSG-CRDS	- 15,52 €	- 22,38 €
- Impôt sur le revenu (TMI 14%)	- 18,91 €	- 33,53 €
Montant net pour le bénéficiaire	125,57 €	232,55 €

* y compris forfait social de 4% (soit 11,54 €)

→ **COMBINEZ INTERESSEMENT + PLAN D'EPARGNE**

Si le bénéficiaire verse sa prime sur un Plan d'épargne salariale (PEE/PERCO) celle-ci est exonérée d'impôt sur le revenu.

Le montant net sera alors de : **266,08 €** (232,55 € + 33,53 €)

Profitez d'un crédit d'impôt non plafonné !

Pour les entreprises qui concluent pour la 1ère fois un accord d'intéressement (ou qui ne disposent pas d'accord depuis 4 exercices), **le crédit d'impôt sera égal à 20% des primes distribuées au titre de l'exercice.**

Laissez-vous guider

→ **UN DISPOSITIF ACCESSIBLE A TOUS**

- toutes les entreprises d'au moins un salarié, quelles que soient leur activité et leur forme juridique.

- aux chefs d'entreprises, mandataires sociaux et à leurs conjoints collaborateurs ou associés, au même titre que les salariés.

→ **UN DISPOSITIF SOUPLE** permettant de définir ses propres critères de calcul, pour 3 ans minimum, modifiable ensuite chaque année.

Bénéficiez d'une mise en place simplifiée

Nous mettons gratuitement à votre disposition :

- **un accord d'intéressement « type »**, que vous pouvez personnaliser en y intégrant notamment vos propres règles de calcul, et en vous appuyant sur de nombreux exemples.

- **les services d'un conseiller** qui saura vous guider dans les modalités de mise en place, les avantages fiscaux et sociaux et dans les démarches administratives requises.

- **l'expertise d'AGRICA Epargne**, filiale du Groupe AGRICA, dédiée à l'épargne salariale.

! Repères chiffrés :

L'enveloppe globale de l'intéressement ne doit pas dépasser **20% de la masse salariale**.

Pour chaque bénéficiaire, la prime versée est plafonnée à **50% du Plafond Annuel de la Sécurité sociale**.

Exemple : En 2010 l'entreprise verse pour la 1ère fois 5 000 € à ses salariés, elle pourra donc déduire 1 000 € de son impôt. Si elle est non imposable, elle recevra un chèque du Trésor Public de 1 000 €.